

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 3 décembre 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,

Date de convocation : 26/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean LESQUIR, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Maryline FAURE.

Absente excusée : Valérie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- M. le Maire demande au conseil s'il a des observations à formuler au sujet du précédent compte-rendu de Conseil municipal. Aucune observation, le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Prémption Urbain : nous n'avons pas reçu de dossier.

2 - Comptabilité : décision modificative n° 3 du budget :

M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier.

M. Millet informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget de la commune. Il **propose la décision modification suivante :**

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 21 – Article 21312, opération n° 445 Travaux école élémentaire et maîtrise d'oeuvre en plus : 6 000 €	Chapitre 13 – Article 1341, opération n° 402 Subvention de l'état (DETR 2017) pour travaux accessibilité en plus : 300 €
	Chapitre 13 – Article 1323, opération n° 442 Subvention du département pour travaux au cimetière en plus : 5 700 €
Total dépense complémentaire = 6 000 €	Total recettes complémentaires = 6 000 €

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité **d'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2019, ci-dessus, telle que proposée.**

3 - Urbanisme – déclaration préalable :

M. le Maire :

- fait savoir au conseil municipal que des **travaux sont prévus (en 2020) sur le bâtiment de l'école élémentaire** (cadastré section A n° 1354). Les travaux envisagés sont le changement des tuiles. Un dossier de déclaration préalable (DP) à la réalisation de travaux doit être déposé et transmis au service ADS (Application du Droit des Sols) de Loire Forez Agglomération LFA pour instruction.
- invite le conseil municipal à délibérer pour **l'autoriser à déposer et signer toutes les pièces concernant cette demande d'urbanisme (dont la déclaration préalable à la réalisation de travaux),**

Après délibération, le conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux **décide à l'unanimité :**

- . d'autoriser M. le Maire à déposer et signer le dossier de déclaration préalable (pour le changement des tuiles du bâtiment de l'école élémentaire).
- . de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier dont notamment l'arrêté autorisant les travaux précités et soumis à DP.

4 - Tarif Salle des Fêtes pour l'assemblée générale de la caisse locale du Crédit Agricole :

M. le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole sollicite la réservation de la salle des Fêtes pour organiser l'assemblée générale de sa caisse locale. Il souhaite connaître le tarif pour cette réunion prévue le jeudi 12 mars 2020.

1/5

M. le Maire propose que soit appliqué le tarif de 100 € inscrit dans la délibération du 5 décembre 2017 (n° 6) et correspondant à location de la grande salle uniquement, hors week-end pour habitants ou hors commune (personnes n'habitant pas la commune) ou pour les associations, et ce concernant la période octobre à avril.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Après délibération, **le conseil municipal, décide** à l'unanimité :

- . de fixer à 100 € la location de la salle des Fêtes au Crédit Agricole afin de lui permettre d'organiser l'assemblée générale de sa caisse locale un jeudi (de mars 2020).
- . d'autoriser M. le Maire à signer la convention de location avec le Crédit Agricole. Celle-ci devra prévoir entre autre que le nettoyage (de toutes les parties de la Salle des Fêtes mise à disposition) devra être effectué à l'issue de l'utilisation.

5 - Convention d'usage entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes et la commune concernant le Pic de Montsupt :

La commune de Saint-Georges-Haute-Ville et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, conscients de la richesse et de la fragilité du patrimoine naturel du Pic de Montsupt, souhaitent poursuivre la mise en place de mesures nécessaires à sa préservation à long terme au profit de la collectivité et des générations futures.

Ainsi un projet de convention a été établi, M. le Maire le présente (il comprend 9 articles).

- . L'objet de la convention est le suivant : permettre la mise en œuvre des actions de préservation du patrimoine naturel du Pic de Montsupt partagées par les deux parties.
- . La présente convention s'applique aux parcelles cadastrées section C2 n° 708, n° 709 et n° 710, propriétés de la section de Montsupt.
- . Les engagements des parties sont indiqués, etc. Elle est établie pour une durée de 10 années entières et consécutives à partir de sa signature. Elle renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Chaque partie peut la dénoncer 6 mois avant la date d'échéance, etc.

Les membres du conseil municipal, favorables à la préservation de ce patrimoine naturel, vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- . **d'approuver la rédaction de la convention présentée à passer entre le CEN Rhône-Alpes et la commune**
- . **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.**

6 – Renouvellement de la convention de partenariat lecture publique entre la commune et le département de la Loire :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- . par délibération n° 8 du 5 novembre 2013, une convention avait été passée avec le département de la Loire pour le fonctionnement de la bibliothèque de la commune.
- . Le département de la Loire propose de reconduire ce partenariat à travers une nouvelle convention.

M. le Maire présente au conseil municipal la convention proposée :

- . Son objet est de définir les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire, à travers les missions de la Direction départementale du livre et du multimédia, à la commune de Saint-Georges-Haute-Ville pour le fonctionnement de sa bibliothèque-médiathèque.
- . les engagements de la commune et ceux du département sont précisés.
- . Durée : trois ans à compter de sa notification. Elle sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans. Chacune des parties peut la dénoncer à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois, etc...

Vu la convention présentée et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- . **d'approuver la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque – médiathèque publique présentée et ci-jointe à passer entre notre commune et le département de la Loire.**
- . **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.**

7 - Avis du conseil municipal sur la possibilité de déroger à l'organisation du temps scolaire :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. l'Inspecteur d'Académie réceptionné en mairie le 13 novembre 2019. Ce courrier précise notamment :

2/5

«Le décret n° 2017-1108 introduit la possibilité de déroger à l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées. L'enseignement hebdomadaire au sein de la commune de St-Georges-Haute-Ville se déroule sur 4.5 jours. Je vous informe que, sauf demande de votre part, l'organisation du temps scolaire actuellement mise en œuvre dans la commune sera prolongée pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 août 2023». Si la commune souhaite une modification de l'organisation du temps scolaire, elle doit répondre avant le 11 février 2020.

- . la procédure pour une demande de dérogation nécessite un vote majoritaire en Conseil d'Ecole ;
- . les horaires sont arrêtés en conseil municipal et présentent un équilibre entre la matinée et l'après-midi, soit trois heures par demi-journée, etc.

M. le Maire rappelle l'historique des évènements qui ont conduit à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours à St-Georges-Haute-Ville dont la délibération du conseil du 12 février 2019, n° 7. Lors de cette séance le conseil avait décidé de ne pas faire de proposition puisque la précédente (de revenir à une semaine de 4 jours d'école) n'avait pas été retenue par l'académie.

L'académie avait pris en compte la décision du conseil d'école (semaine scolaire sur 4,5 jours).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide :**

- . de maintenir sa décision de ne pas faire de proposition à l'académie sur l'organisation de la semaine scolaire,
- . de demander à l'académie s'il lui serait possible de formuler sa demande auprès du Conseil d'Ecole de St-Georges-Haute-Ville.

8 - SIEL : adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies, convention de groupement d'achat modifiée :

M. le Maire :

- **informe le conseil municipal qu'une erreur a été commise lors de la prise de la délibération n° 3 du 5 novembre 2019** concernant l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie du SIEL. Il n'est pas possible pour l'instant d'adhérer pour la fourniture de gaz propane. Il y a donc lieu d'annuler cette délibération et de délibérer à nouveau sur la proposition du SIEL.

- **rappelle** au conseil municipal que la commune est adhérente au groupement d'achat électricité et gaz naturel du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL).

Le SIEL nous propose une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire. Cette nouvelle convention est élargie à toutes les énergies afin de créer un document unique.

Le conseil municipal considérant :

- . que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.
- . l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part.
- . les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergies.
- . que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.
- . que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- . **d'annuler la délibération n° 3 du 5 novembre 2019** relative à l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies du SIEL.
- . **d'approuver** l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

- . **d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;
- . **d'approuver** la convention de groupement d'achat modifiée ;
- . **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Le conseil municipal est informé :

- **La commission communale des impôts directs (CCID) doit se réunir avant le 28 février 2020.** La prochaine réunion est fixée au 13 janvier 2020 à 9 heures en mairie.
- **Intervention de Loire Forez Agglomération sur le cours d'eau La Curraize :** notre commune va bénéficier de travaux au cours de l'année 2020 sur une partie du cours d'eau La Curraize. Les travaux consisteront principalement à l'abattage / débardage des arbres de berge pouvant engendrer des désordres hydrauliques (embâcles) ou non adaptés aux bords de cours d'eau, afin de dynamiser et diversifier les boisements de berge.
- **Conférence des Maires du 3 décembre 2019 à Loire Forez Agglomération.** Son ordre du jour est :
 - . présentation de la charte de l'éolien et PLUi. En raison de la réunion de conseil municipal, M. le Maire n'a pas pu y assister.
- **La Préfecture nous a transmis une plaquette « accidentalité routière dans la Loire en 2018 ».**
- **Acquisition de terrains (A n° 1166 et A n° 1871),** à la suite de la délibération du 11 décembre 2018 (n° 7) : l'acquisition par la commune devrait pouvoir se faire en fin d'année.
- **Eclairage au stade :** il est rappelé qu'un poteau d'éclairage s'est cassé (le 11 octobre 2019). Les 3 autres poteaux restants ont été contrôlés par Apave, ils sont en bon état. Nous avons rencontré le SIEL, ils vont chiffrer la possibilité d'éclairer le stade en installant un nouvel éclairage sur deux poteaux métalliques.
- **Le Président du Sénat vient à Montbrison** vendredi 6 décembre 2019.
- **Réunion de la commission développement de Loire Forez Agglomération le 9 décembre :** M. Duquesne, M. Chambon et M. le Maire représenteront la commune.
- **Conseil communautaire de Loire Forez Agglomération,** il aura lieu le mardi 10 décembre 2019.
- **Bâtir et Loger vient en mairie** le 9 décembre 2019 **présenter son projet** de logements impasse des Cèdres.
- **Signature du contrat parcours emploi compétence,** vendredi 13 décembre en mairie. Contrat (de 1 an) passé avec le département, la commune et une personne recrutée pour aider à la cantine scolaire, à partir de janvier 2020.
- **Prochain conseil municipal** le 7 janvier 2020.
- **Cérémonie en mairie pour les vœux du personnel et le départ en retraite d'un agent** le 8 janvier 2020.
- **Vœux à la population** le 9 janvier 2020.
- **Repas offert par le CCAS** de la commune aux seniors le 16 février 2020.
- **Commission aménagement à Loire Forez Agglomération (LFA) le 17 décembre 2019.** M. Frédéric Millet et Mme Martine Laffay représenteront la commune.
- **Eau potable :** M. Jean Pierre Laffay assistera à une réunion à LFA, au cours de laquelle un responsable de secteur sera désigné.
- **De l'arrêté du Préfet nous indiquant que le syndicat du Val de Curraize n'existera plus au 1^{er} janvier 2020.** La communauté d'agglomération est substituée de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2020 à ce syndicat.
- **Animation Noël au village** le 20 décembre 2019 à Saint-Georges-Haute-Ville : Préparation des décorations le 13 décembre, à partir de 14 h pour les personnes disponibles.

Le vendredi 20 à partir de 16 h 30 atelier avec les enfants de l'école pour la mise en place de la décoration. Pour la sécurité lors de cette manifestation, il est prévu de barrer la route départementale à l'intérieur de l'agglomération, cependant nous devront faire une exception pour les cars scolaires.
- **Enveloppe voirie et éclairage public dont nous disposons à Loire Forez Agglomération** pour des travaux sur notre commune. Travaux concernant l'éclairage public et la voirie dite « voirie d'intérêt communautaire ». M. Jean François Taillandier explique qu'il a été programmé (avec l'argent de cette enveloppe) des travaux (en 2020) sur diverses voies de la commune (d'intérêt communautaire) et ce pour un montant approximatif de 41 000 €. Cependant, par délibération n° 5 du 5 novembre 2019 il a été décidé de dissimuler les réseaux secs (électricité, télécom) sur une partie de la Rue Centrale. Il paraît logique par la même occasion d'enfouir l'éclairage public de cette partie de la Rue Centrale. Enfouissement estimé à 24 000 € or le budget dont nous disposons à Loire Forez Agglomération (notre enveloppe voirie – éclairage public), n'est pas suffisant du fait des travaux déjà programmés pour la voirie en 2020. Ainsi, M. Taillandier demande au conseil municipal s'il serait d'accord pour annuler sur 2020 une partie des travaux de voirie prévus, ceux concernant le carrefour chemin du Pic – Chemin des Peyrons et réaliser à la place les travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public Rue Centrale. Les travaux de voirie du carrefour chemin du Pic – Chemin des Peyrons pourraient se faire plus tard.

Le conseil est favorable à cette proposition.

- **Nous avons rencontré le Conseil Départemental à propos des travaux prévus sur une partie de la Rue Centrale** (délibération n° 5 du 5 novembre 2019), dissimulation des réseaux secs. Le département ne serait pas opposé à réaliser en même temps des travaux pour la desserte en mode doux de cette partie de voie ainsi que le renouvellement de la couche de surface.
- **Le bulletin communal est en préparation.** Vous pouvez faire parvenir vos propositions d'article à Mme Brigitte Rivollier.
- **Conseil d'Ecole :** Mme Martine Laffay présente le compte-rendu. Prévision nombre d'élèves en septembre 2020 : 137, etc...
- **Une réunion de la commission environnement de Loire Forez Agglomération a eu lieu le 2 décembre 2019.** M. Jean Lesquir y a assisté. Au cours de celle-ci il lui a été remis une documentation sur les mesures de la loi Egalim concernant la restauration collective. Cette documentation sera transmise par mail à tous les membres du conseil municipal.
- **Etude du Centre Bourg :** M. Jean Lesquir explique qu'une réunion a eu lieu avec le service habitat de Loire Forez Agglomération pour analyser le diagnostic fait par le bureau d'étude (L'Atelier Sauvage - Les Andains). Le compte-rendu de cette réunion a été transmis au bureau d'étude. En retour, nous avons reçu deux scénarios. Ceux-ci vont être transmis par mail ou sur papier (au choix) à chaque membre du conseil municipal pour lecture. Nous avons prévu également de distribuer des questionnaires aux nouveaux habitants et aux « jeunes » de la commune, objectif : prendre leur avis dans l'étude. L'Atelier Sauvage – Les Andains reviendront sur la commune le 13 décembre 2019 pour le prochain comité technique.
- **M. Didier Massacrier a assisté à une réunion à Loire Forez Agglomération.** Il était question du budget de LFA, du prix de l'eau et du lissage prévu pour harmoniser les tarifs.

La séance de conseil est levée à 22 h 1 minute.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 11 décembre 2019.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,

5/5

